

Er ist Prinz – Mehr noch: Er ist Mensch!

À propos de *Le citoyen monarque* de Luc Heuschling

Alex Bodry

Ces paroles prononcées par Sarastro au sujet du Prince Tamino dans la *Flûte enchantée* de Mozart résumant assez bien la notion du citoyen-monarque développée par M. Luc Heuschling dans ses réflexions sur le Grand-Duc, la famille grand-ducale et le droit de vote.

L'idée de consacrer un ouvrage de droit de plus de 250 pages à la question du droit de vote du monarque peut paraître incongrue. Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Luxembourg, Heuschling s'avance en terre sinon inconnue, du moins peu explorée jusqu'à présent au Luxembourg et ailleurs. Son livre constitue sans aucun doute le premier livre juridique traitant ce sujet au niveau international.

Au-delà de la question de savoir si le Grand-Duc ou d'autres monarques européens disposent du droit de vote actif ou passif, l'analyse de l'auteur conduit à une modélisation originale des monarchies modernes grâce à un voyage dans le temps et l'espace. Considérant la question du droit de vote comme une clé pour mieux comprendre la monarchie, Heuschling réussit à dresser un tableau simple et complet de la diversité des différents régimes monarchiques existants. L'intérêt du travail scientifique effectué déborde, en effet, largement le seul contexte luxembourgeois pour situer le débat à un niveau théorique. L'examen du droit positif de la question du droit de vote permet ainsi de dégager un certain nombre de constats sur l'évolution de la monarchie en général.

À l'opposé d'autres juristes luxembourgeois, tel que Pierre Pescatore, Luc Heuschling est adepte d'une interprétation évolutive, non figée de la Constitution, de ses règles et ses principes. D'où l'intérêt d'incorporer une dimension historique dans l'analyse qui, à côté du volet « droit comparé » apporte une plus-value certaine aux conclusions.

À la fin de ses développements, Heuschling affirme que le Grand-Duc en titre « doit se faire reconnaître, par l'administration, la qualité de citoyen-électeur à laquelle il a droit en vertu de la Constitution. Celle-ci lui accorde le droit de vote actif et l'exercice effectif de ce droit ». Selon l'auteur, le monarque ne dispose pas du droit de vote passif contrairement à son conjoint et les autres membres de la famille qui disposent tant du droit de vote actif que passif. Heuschling crée le concept du « citoyen monarque » dans une monarchie neutralisée dans laquelle le monarque n'exerce plus aucun pouvoir réel. « L'individu en question est d'abord citoyen, jouissant de tous les droits attachés à cette qualité, sous réserve des éventuelles limitations imposées par la fonction de chef d'Etat d'une monarchie héréditaire. » Or, à l'heure actuelle, ni le Grand-Duc Henri, ni son épouse la Grande-Duchesse Maria Teresa ne figurent sur les listes électorales.

Même si des situations similaires se présentent dans d'autres monarchies parlementaires on ne peut que souscrire au raisonnement juridique implacable de Luc Heuschling, sans pour autant partager nécessairement l'entière des arguments développés. Aucun texte de loi, aucune règle ou principe constitutionnel ne justifie de nos jours la non inscription du Grand-Duc en titre et de son épouse des listes électorales.

Au-delà de la question de savoir si le Grand-Duc [...] dispos[e] du droit de vote actif ou passif, l'analyse de l'auteur conduit à une modélisation originale des monarchies modernes [...]



Le Grand-Duc Henri jure d'observer la Constitution lors de son avènement au trône le 7 octobre 2000 (© Cour grand-ducale)

En fait, ils ont été radiés – dans des circonstances non élucidées – des listes à la suite de l'accession au trône du Grand-Duc Henri en 2000.

Il s'impose dès lors de faire prévaloir le droit sur la tradition, qui est particulièrement tenace lorsqu'elle touche à la Cour grand-ducale. Comme il s'agit de faire appliquer le droit commun, il ne me paraît pas indispensable de régler la question de façon expresse dans le texte de la Constitution, comme l'auteur nous y invite. En tous cas, dans la mesure où cette nouvelle interprétation de la situation de droit est partagée par les autorités politiques et le Chef de l'État, elle pourrait être traduite dans les faits dans des délais rapprochés. Il reste à examiner plus en détail la question de savoir si le Grand-Duc en titre pourrait faire valoir une excuse – par exemple, l'impératif de garder une neutralité, une impartialité politique – pour ne pas exercer effectivement son droit de vote actif. C'est la solution qui semble avoir prévalu en Belgique.

L'ouvrage discuté a incontestablement le mérite de souligner l'impérieuse nécessité de moderniser la monarchie. Il importe non seulement de mettre le texte constitutionnel en ligne avec la pratique institutionnelle, mais encore de procéder à un examen critique de la pratique, et des textes très anciens en vigueur. Cela vaut évidemment pour le fameux

pacte de famille – autre sujet cher au Professeur Heuschling –, à la législation sur le fidéicomis ou encore l'ensemble des règles relatives aux finances de la Maison grand-ducale.

S'il est vrai que sous la pression des événements de 2008 autour de la loi sur l'euthanasie la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a considérablement élargi voire durci l'étude de la révision constitutionnelle relative au Grand-Duc, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de zones d'ombres subsistent qui mériteraient d'être éclairées à la lumière d'un texte constitutionnel digne du XXI^e siècle.

Dans la mesure où les travaux de Luc Heuschling contribuent à développer une théorie générale de la monarchie constitutionnelle contemporaine, ils sont d'un intérêt notable pour avancer dans la finalisation de la nouvelle Constitution du Luxembourg. Il s'ensuit qu'aucun vestige de l'ancien dualisme, ayant renvoyé face à face le Chef de l'État et la Chambre des députés, ne peut subsister dans la nouvelle Charte fondamentale. C'est effectivement uniquement dans un tel environnement que le modèle du monarque-citoyen peut se développer pleinement : ce que le Grand-Duc – organe de l'État – a au fil du temps, perdu en pouvoirs, il le gagnera en droits politiques en tant que citoyen. ♦

Luc Heuschling, *Le citoyen monarque - réflexions sur le Grand-Duc, la famille grand-ducale et le droit de vote*. Promoculture Iarcier, 2013

